

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 59 (1971)

Heft: 1

Artikel: Les femmes suisses doivent voter

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272774>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

Votation fédérale sur l'introduction du suffrage féminin du 7 février 1971

Le monde entier a les yeux fixés sur nous

Ce titre n'a pas été choisi au hasard. Il exprime une réalité. La Suisse où — on le croit souvent encore à l'étranger — l'on vit paisible en trayant ses vaches, est devenue le point de mire vers lequel convergent les regards du monde qui a braqué sur elle l'impitoyable caméra de l'actualité. La décision qui va être prise dans le secret des urnes, sur le droit de la femme suisse à l'égalité politique, sera commentée partout. Au Danemark, au Japon, aux Etats-Unis, en Italie, en France, etc., les journalistes se sont déjà

documentés — souvent auprès de la présidente suisse du Suffrage féminin, Mme Gertrude Girard — sur la Suisse, cet étrange pays dont la Constitution affirme que tous les citoyens sont égaux devant la loi et où, comme l'a dit M. Ferruccio Bolla le 22 septembre 1970 devant le Conseil des Etats : « En droit constitutionnel fédéral suisse, en matière de droits politiques, la première des femmes est un être inférieur au dernier des hommes. La formule peut paraître choquante ; elle n'en exprime pas moins la réalité... ».

Les femmes suisses doivent voter

L'idée de l'égalité politique des hommes et des femmes a fait de grands progrès en Suisse ces derniers temps. Les résultats des dernières votations cantonales en Suisse alémanique prouvent que le nombre des hommes prêts à accomplir cet acte de simple équité a considérablement augmenté. De plus en plus — et dans tous les milieux — des voix s'élèvent pour demander que cesse la malaise provoquée par la discrimination politique dont sont victimes les femmes sur le plan fédéral et dans 14 cantons sur 22 sur le plan cantonal. L'étranger s'étonne de cette situation. Comment expliquer que le peuple qui se glorifie d'avoir institué un modèle de gouvernement démocratique ne se soit pas encore rallié à la complète égalité politique des hommes et des femmes ?

Que répondre aux étrangers qui sourient de voir la Suisse « clo-

piner », derrière toutes les nations modernes, en compagnie de l'Arabie séoudite (où les hommes ne votent pas), du Yémen, du Koweït et d'une partie du Nigéria...

Toutes nos explications : démocratie directe, extension des droits populaires, interprétation historique de notre Constitution ne font que renforcer l'étonnement devant cette situation aberrante.

En effet, les femmes suisses restent, en 1971, les seules victimes d'une législation qui — en 1848 — tendait à abolir les injustices de l'Ancien Régime par l'énoncé de l'article 4 de la Constitution fédérale : « Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles ».

Alors, Messieurs...

Voir en page 4, en trois cartes l'évolution du suffrage féminin en Suisse

Pour que disparaisse cette injustice, OUI, de grand cœur à la femme suisse le 7 février prochain.

Vous avez besoin de nous...
Nous comptons sur vous !

Gertrude Girard-Montet, présidente de l'Association pour le suffrage féminin. La Tour-de-Peilz, 13-1-71.

SOMMAIRE

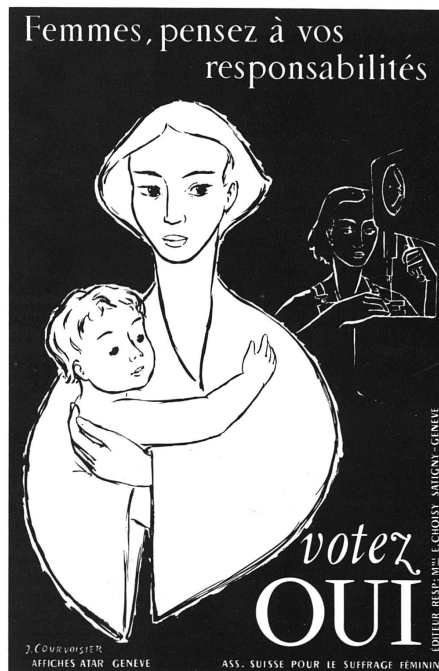
- Page 2 : Les grands gaspillages
- Page 3 : Les rencontres-débats de « Femmes Suisses » - « Du harem à l'isolement » par Laurence Deonna, le 29 janvier
- Page 4 : En trois cartes
- Page 5 : Quelques opinions
- Page 6 : L'agriculture et les activités annexes - La confectionneuse de vêtements en tricot

L'HISTOIRE EN AFFICHES

Dans notre pays, la première votation pour l'introduction du suffrage féminin a eu lieu, sauf erreur, le 29 juin 1919 à Neuchâtel. Depuis lors, de nombreuses tentatives ont été faites dans tous les cantons, certains en ayant connu jusqu'à six, Genève par exemple. Bien entendu, à cette occasion, des affiches ont été créées par le Suffrage féminin. En voici deux, entre beaucoup, qui, pour certaines, évoqueront bien des souvenirs.

GENÈVE

29 novembre 1952, consultation féminine pour savoir si les femmes tiennent à ce droit de vote que quelques-unes réclament avec insistance et à haute voix. 36 000 femmes répondent affirmativement.



En juin 1953, le corps électoral masculin, invité à se prononcer sur le droit de vote intégral en matière cantonale et communale, on enregistre 17 967 non contre 13 967 oui. Réaction immédiate sur les murs du canton :

Grands Travaux et Grand Théâtre

FEMMES DE GENÈVE !

On vous a refusé les droits de CITOYENNES, mais les 17 et 18 octobre prochains les électeurs disposeront des impôts que vous payez, CAR SI VOUS N'ÊTES PAS DEVENUES ÉLECTRICES, VOUS RESTEZ CONTRIBUABLES

36 000 femmes ont réclamé leurs droits civiques
18 000 hommes les leur refusent

OU EST LA DÉMOCRATIE ?

Association genevoise pour le suffrage féminin

Le 28 novembre 1953, donc une année après la consultation féminine, les Genevoises sont invitées, également par voie d'affichage, à aller déposer, en signe de deuil, une palme au pied du Monument national.

VAUD

25 février 1951, projet d'accorder le droit de vote facultatif en matière communale. L'affiche est bien jolie, mais il y a 35 890 non contre 23 127 oui...

À CHARGES ÉGALES DROITS ÉGAUX



POUR LE SUFFRAGE FÉMININ
FACULTATIF

Votation fédérale sur le suffrage féminin :

PAS D'ABSTENTIONNISME !

La votation du 7 février décidera si les hommes suisses, dans leur majorité et dans la majorité des cantons, vont accorder aux femmes les droits politiques complets.

Ceux qui croient avoir encore un motif suffisant pour leur refuser iront voter. Nous pensons, cependant, que la majorité des citoyens sont convaincus que l'heure est venue de réaliser vraiment le suffrage universel.

Pour que le résultat de la votation soit positif, il est indispensable que ces hommes-là aillent voter le 7 février.

une personne
toujours bien conseillée :



La cliente
de la
**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**